

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SEVT

**SYNDICAT D'EAU
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL
DU
COMITE
SYNDICAL**

SEANCE DU 20 MAI 2022

ANNEE 2022 – N°2

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 20 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de mai le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Patrice THOMAS, Vice-Président.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Date de la convocation : 9 mai 2022 | Nombre de délégués en exercice : 33 Présents : 17 Absents excusés : 11 Absents : 8 Votants : 22 dont 5 pouvoirs |
|-------------------------------------|---|

PRESENTS : M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAULT Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THEBAULT Jean-Pierre (suppléant) ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel

ABSENTS EXCUSES :

M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à Mme DAIN Marie-Antoinette ;
 M. CHEVALLIER Jérémy a donné pouvoir à M. NERBUSSON ;
 M. DABIN Michel a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;
 M. DORET Michel a donné pouvoir à M. SOULARD Claude ;
 M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe (suppléant) ;
 M. METREAU Jacques a donné pouvoir à M. JOZEAU Jacky ;
 M. POYAUX Jean-Michel est remplacé par M. THEBAULT Jean-Pierre (suppléant) ;
 M. WOJTCZAK Richard est remplacé par BICHOT Sébastien (suppléant) ;
 M. BICHON Laurent ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. RENAUD Denis.

ABSENTS :

M. AIGUILLON Mickaël ; M. BARANGER Olivier ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DUPAS Bruno ; M. FUZEAU Bruno ; M. MOTARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. JEUDI Daniel

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| ADMINISTRATION GENERALE | 4 |
| 1- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022 (FSL) – CONVENTION A RENOUELER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL | 4 |
| 2- CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS..... | 5 |
| FINANCES - BUDGET | 6 |
| 3- CREANCES IRRECOURABLES : Admissions en non valeurs..... | 6 |
| TRAVAUX - MARCHES | 7 |
| 4- RENOUELEMENT DE VEHICULES 2022 : ATTRIBUTION DU MARCHE | 7 |
| 5- MARCHE DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DU RESEAU D’EAU POTABLE DU SEVT – CANALISATION DE LIAISON ENTRE L’USINE DES COULEES DE TAIZE ET LE RESERVOIR DE PONTIFY : LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... | 9 |
| 6- MARCHE DE FOURNITURE DE CHARBON ACTIF EN GRAIN POUR LE RENOUELEMENT DE 2 FILTRES DE L’USINE DE TRAITEMENT DES COULEES DE TAIZE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION..... | 12 |
| 7- AVENANT N°2 AU MARCHE DE FOURNITURE DE PIECES D’ADDUCTION D’EAU POTABLE 2019/2023 AVEC L’ENTREPRISE LNTP POUR LES LOTS 4, 5, 6, 7 ET 10 | 13 |
| PROGRAMME RE-SOURCES | 14 |
| 8- ACQUISITION DE PARCELLES DESTINEES A UNE MISE EN RESERVE FONCIERE SUR LE BASSIN D’ALIMENTATION DES CAPTAGES DES LUTINEAUX | 14 |
| RESSOURCES HUMAINES | 15 |
| 9- ADHESION AU SERVICE MOBILITES ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE | 15 |
| DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES | 15 |
| 10- CHARTE DE BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS | 16 |
| 11- RECOURS AU CONTRAT D’APPRENTISSAGE..... | 17 |
| QUESTIONS DIVERSES | 19 |
| 12- ETUDE TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE AU TRAITEMENT DES EAUX DES SOURCES DE SENEUIL : ETAT D’AVANCEMENT | 19 |
| 13- MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DU SEVT : DISCUSSION | 21 |
| TRAVAUX - MARCHES | 22 |
| 14- AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE PIECES D’ADDUCTION D’EAU POTABLE 2019/2023 AVEC L’ENTREPRISE SOVAL POUR LES LOTS 1, 11 ET 14 | 22 |
| INFORMATIONS DIVERSES..... | 23 |
| ANNEXES | 23 |

M. AIRAUDO procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur SERRE DE LOURTIOUX, Trésorier, s'est excusé de ne pas pouvoir participer à ce comité.

Secrétaire de séance : Monsieur JEUDI Daniel.

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 11 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

CS-DE-22-016

7.1

1- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022 (FSL) – CONVENTION A RENOUVELER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Fonds de Solidarité Logement intervient régulièrement pour régler les difficultés qu'éprouvent certaines familles dans la gestion de leurs dépenses quotidiennes d'énergies dont l'eau potable. Ce fonds est géré sous la responsabilité du Conseil Départemental. Il en existe un dans chaque département.

Le rôle de ce fonds a été consacré par la loi sur l'eau du 30.12.2006. En principe chaque personne qui éprouve des difficultés doit être orientée par les services vers lui. Son financement est assuré par l'abondement des collectivités membres dont le SEVT fait partie.

Deux solutions possibles :

1. Versement d'une subvention à fixer

La subvention versée est acquise définitivement par le FSL même si le total des aides apportées est inférieur à son montant.

L'avantage de cette solution est plus souple et limite les démarches administratives. C'est la solution choisie par la majorité des collectivités et le SEVT depuis 2009. Le Conseil Départemental adresse en fin d'exercice le bilan des aides octroyées.

2. Abandon de créances avec un plafond prédéterminé

C'est la solution adoptée par le SEVT jusqu'en 2008. Elle permet de connaître les dossiers au fur et à mesure de leur évolution. De plus si le montant prédéterminé n'est pas atteint, le solde reste dans la caisse du syndicat.

L'inconvénient est la lourdeur du système qui exige que les demandes soient débattues à chaque comité syndical d'où rapport, délibération, écriture comptable d'annulation, échanges de courriers. Devant la multiplication des dossiers, cette solution est difficilement gérable.

Il a été fait le choix jusqu'en 2015 de verser une subvention au FSL environ équivalente à 50 centimes d'euros par abonné. C'est le choix fait par la plupart des services de l'eau.

De 2016 à 2021, compte tenu du solde résiduel capitalisé par le FSL depuis plusieurs années, le Comité Syndical a décidé de ne pas verser cette subvention.

Au 10/05/2022 le solde du FSL est le suivant :

| Année | Versement SEVT | Somme utilisée | Solde annuel FSL | Solde cumulé par le FSL |
|-------|---------------------|----------------|------------------|-------------------------|
| 2014 | 9 900 (SEVT+ Régie) | 1 724.00 | 8 176.00 | 8 176.00 |
| 2015 | 7 000 (SEVT) | 993.00 | 6 007.00 | 14 183.00 |
| 2016 | 0 | 1 746.50 | -1 746.50 | 12 436.50 |
| 2017 | 0 | 1 831.00 | -1 831.00 | 10 605.50 |
| 2018 | 0 | 1 783.00 | - 1 783.00 | 8 822.50 |
| 2019 | 0 | 1 666.50 | -1 666.50 | 7 156.00 |
| 2020 | 0 | 2 070.50 | -2 070.50 | 5 085.50 |
| 2021 | 0 | 1 788.00 | -1 788.00 | 3 297.50 |
| 2022 | 0 | 984.50 | -984.50 | 2 313.00 |

A ce jour un excédent de 2 313 € est à l'actif du FSL.

Compte tenu d'un besoin annuel de financement approchant les 2 000 euros, cet excédent devrait permettre au FSL de financer les aides apportées aux bénéficiaires pour encore une année.

Toutefois, compte tenu de l'inflation actuelle subie par les ménages, il est également possible que le besoin soit plus important cette année, auquel cas, le résiduel pourrait s'avérer insuffisant.

Il est précisé au Comité qu'en prévision, une somme de 11 000 € a été inscrite au budget primitif 2022.

Lors de sa réunion du 18 mai dernier, le bureau a proposé de verser 1 000 euros afin de couvrir une éventuelle hausse des demandes sur 2022. Le versement de la totalité de la subvention soit 11 000 euros pourra être envisagé sur 2023.

- Vu l'exposé de Monsieur le Président ;
- Considérant le solde de l'excédent cumulé ;
- Considérant que pour des facilités de gestion il est plus simple d'attribuer une subvention d'abondement au fonds ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € au FSL afin de couvrir une éventuelle hausse des demandes sur 2022 ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le vice-Président faisant fonction à signer la convention de participation financière au FSL.

CS-DE-22-017

1.7

2- CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Depuis 2016, le SEVT reconduit tous les 3 ans une convention de partenariat avec la ville de Thouars pour la mise à disposition de son service informatique afin d'assurer la maintenance de son parc informatique.

Compte tenu de la mise en place d'un service commun entre la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais, il est proposé un nouveau portage de cette mise à disposition par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser le système d'informations du SEVT tout en garantissant davantage de sécurité et de continuité ;
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ;
- partager des ressources techniques variées (serveurs, réseaux) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant.

La mise à disposition de ce service permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion du système d'information, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

Cette convention étant arrivée à échéance, la Communauté de Communes du Thouarsais nous a proposé de signer une nouvelle convention de 18 mois prenant effet au 01/01/2022.

Les termes de celle-ci restent inchangés et le tarif horaire passe à 32.50€ pour l'année 2022. Ce coût unitaire sera révisable chaque année.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel de l'EPCI indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement (heures).

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, avant l'expiration de ladite convention.

Aussi, compte tenu de la qualité du travail déjà réalisé, de la parfaite connaissance des logiciels métiers que nous utilisons, de la capacité à intervenir sur site dans des délais extrêmement courts et du tarif horaire facturé, il est proposé au Comité Syndical de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la nouvelle convention de mise à disposition du service informatique de la Communauté de Communes du Thouarsais.

- Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE la convention portant mise à disposition du service informatique de la Communauté de Communes du Thouarsais avec le SEVT pour une durée de 18 mois prenant effet au 01/01/2022.
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération.

FINANCES - BUDGET

CS-DE-22-018

7.1

3- CREANCES IRRECOURVABLES : Admissions en non valeurs

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2010 à 2022 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 22 868.77 €

| EXERCICE | ETAT 5331050015 du 11/04/2022 |
|----------|-------------------------------------|
| 2010 | 19.68 € |
| 2011 | 120.32 € |
| 2012 | 163.94 € |
| 2014 | 170.02 € |
| 2015 | 308.33 € |
| 2016 | 844.23 € |
| 2017 | 2 262.17 € |
| 2018 | 1 942.60 € |
| 2019 | 4 767.50 € |
| 2020 | 7 232.33 € |
| 2021 | 5 037.42 € |
| 2022 | 0.23 # |
| | 22 868.77 € |

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouverts en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Créance minime
- Créance inférieure au seuil de poursuite

Il est proposé au Comité Syndical d'admettre la somme de **22 868.77 €** en non valeurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de **22 868.77 €**.

TRAVAUX - MARCHES

CS-DE-22-019

1.1

4- RENOUELEMENT DE VEHICULES 2022 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Président expose que lors de la séance du 11 mars 2022, une délibération a été prise en vue de lancer une consultation pour le renouvellement d'un véhicule du service production.

Il s'agit du Master Renault immatriculé DZ-498-AH mis en circulation le 24/10/2006 et affichant 150 000km évolutifs.

Une consultation a été lancée le 15 avril 2022 auprès de 5 concessionnaires.
La date limite de remise des offres était fixée au 02 mai 2022 à 12h.
3 ont répondu pour des véhicules de caractéristiques similaires.

| COMPARATIF DES OFFRES | | | | |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| MODELE | PEUGEOT BOXER | PEUGEOT BOXER | RENAULT MASTER | CITROEN JUMPER |
| FINITION COMMERCIALE | Prémium 335 blue HDI | Asphalt 335 blue HDI | Grand Confort | BlueHDI Club |
| MOTORISATION | HDI | HDI | DCI | DCI |
| PUISSANCE REELLE CV | 120 | 120 | 135 | 120 |
| PUISSANCE FISCALE CV | 7 | 7 | 8 | 7 |
| CYLINDREE en cm3 | 2200 | 2200 | 2300 | 2200 |
| DIMENSIONS L x l x h (hors rétro) | 5,41x2,05x2,52 | 5,41x2,05x2,52 | 5,55x2,07x2,50 | 5,41x2,05x2,52 |
| HAUTEUR UTILE CAISSE | 1,93 | 1,93 | 1,894 | 1,93 |
| LONGUEUR UTILE PLANCHER | 3,12 | 3,12 | 3,03 | 3,12 |
| PTAC (t) | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 |
| REJET CO2 (g/km) | 238 | 238 | 241 | 239 |
| EQUIPEMENTS DEMANDES | | | | |
| climatisation | x | x | x | x |
| régulateur / limiteur | x | x | x | x |
| 3 places + siège multifonction | x | x | x | x |
| Porte latérale | x | x | x | x |
| Radar arrière | | x | x | |
| Capitonnage caisse bois | x | x | x | x |
| Séparation cabine / caisse | x | x | x | x |
| Equipement audio Bluetooth | x | x | x | x |
| Attelage mixte | x | x | x | x |
| Plancher antidérapant | x | x | x | x |
| Tapis de sol | x | x | x | x |
| Housses | x | x | x | x |
| PRIX HT avec options et accessoires | 40 760,00 | 42 010,00 | 43 663,50 | 40 729,17 |
| Participation commerciale | 9 625,00 | 9 937,50 | 12 877,00 | 9 625,00 |
| PRIX FINAL HT | 31 135,00 | 32 072,50 | 30 786,50 | 31 104,17 |
| frais immat / CG | 354,76 | 354,76 | 400,76 | 349,76 |
| DELAI | 26 semaines | 26 semaines | 26 semaines | 26 semaines |
| GARANTIE | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans |
| Reprise Master HT | 833,33 € | 833,33 € | 2 583,33 € | |
| PRIX FINAL HT - reprise | 30 301,67 € | 31 239,17 € | 28 203,17 € | 31 104,17 € |

Après analyse des offres, celle du garage Renault de Thouars pour un Renault Master au prix de 30 786,50 € de hors reprise s'avère être la mieux disante.

Toutefois :

- compte tenu du tarif excessif de ce véhicule : 21 756 € en 2019 pour le même véhicule,
- compte tenu d'une augmentation du tarif de 1 200,00 € en une semaine,
- compte tenu de participations commerciales en chute par rapport à celles habituellement consenties (- 7 000,00 €)

Le Comité Syndical propose de ne pas donner suite à cet achat.

- CONSIDERANT l'analyse des offres reçues ;
- CONSIDERANT la conjoncture actuelle et qu'il n'est pas urgent de remplacer ce véhicule ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'ajourner cette décision.

5- MARCHE DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SEVT – CANALISATION DE LIAISON ENTRE L'USINE DES COULEES DE TAIZE ET LE RESERVOIR DE PONTIFY : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Préambule :

Monsieur le Président rappelle que le SEVT, issu de la fusion du SIADE du Pays Thouarsais et du Syndicat des Eaux de Seneuil en 2013 est divisé en 2 Unités de Distribution (UDI) : l'une au nord (UDI Thouarsaise) alimentée par les ressources de PAS de JEU et des LUTINEAUX (principalement) et l'autre au sud (UDI Seneuil) alimentée par la source de Seneuil et le barrage du Cébron.

Si l'UDI de Seneuil est parfaitement sécurisée via le Cébron et la canalisation de liaison avec la Touche Poupert, ce n'est pas le cas de l'UDI Thouarsaise qui, selon les scénarios (pollution des principaux forages, coupure électrique sur l'usine etc.) rencontrerait des difficultés majeures pour alimenter la population du nord du syndicat.

C'est pourquoi il a été décidé de mener une étude dont le but était d'envisager avec sérénité l'alimentation des populations pour les années à venir en tenant compte de l'évolution du climat et de la raréfaction de la ressource mais aussi de sa dégradation éventuelle.

Le montant des travaux, avec études et prestations annexes, a été estimé à 7 393 132 €HT en 2021, avec une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 30% plafonnée et un soutien potentiel du Conseil Départemental non connu à cette date.

Monsieur le Président rappelle que sur la base de cette étude, le Comité Syndical, lors de sa séance du 26/02/2021 s'est prononcé favorablement pour la réalisation d'une canalisation de sécurisation entre le château d'eau de Pontify et l'usine des Coulées de Taizé.

Il rappelle que lors de cette même séance, il a été autorisé à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération, mission qui a été attribuée en séance du 17/12/2021 au bureau d'études VERDI.

Dans le cadre de sa mission, VERDI a produit, en avant-projet, une mise à jour du chiffrage anciennement réalisé en prenant en compte un maximum d'économies potentiellement réalisables telles que le réemploi des matériaux d'excavation ou le remblaiement en matériaux recyclés.

Selon le remblaiement retenu et en tenant compte de l'envolée des prix liée à la crise économique mondiale que nous subissons, les estimatifs sont les suivants :

| Nature de remblai | Lot canalisation | Lots travaux | Lot équipement | Etudes / MOE | Aléas et divers (3%) | TOTAL €HT |
|-------------------|------------------|--------------|----------------|--------------|----------------------|-------------------|
| Mat de carrière | 4 742 280 | 4 640 240 | 547 550 | 195 600 | 303 770 | 10 429 440 |
| Mat recyclés | 4 742 280 | 4 531 640 | 547 550 | 195 600 | 300 512 | 10 317 582 |
| Déblai / remblai | 4 742 280 | 4 314 440 | 547 550 | 195 600 | 293 996 | 10 093 866 |

On note une augmentation du projet de l'ordre de 29% par rapport à l'estimation de 2021.

D'autre part il est rappelé que le financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est plafonné selon la formule suivante :

$$CP = 0.8 \times DN \times L + 50\,000$$

CP : coût plafond en euros HT
 DN : diamètre nominal en mm
 L : linéaire de canalisation en m

Soit un coût plafond à 6 428 000 €HT subventionné à 30% soit 1 928 400 €HT.

Le financement du Conseil Départemental n'est pas défini à ce jour.

Délibération :

Monsieur le Président ayant présenté la genèse de ce projet avec ses différentes étapes et compte tenu de son intérêt majeur pour la sécurisation de l'alimentation en eau des abonnés du SEVT, il y a lieu de lancer une consultation pour réaliser les travaux de cette opération.

Compte tenu de sa nature et en raison de l'allotissement envisagé, cette opération sera composée de 2 marchés distincts.

- **Marché de fournitures :**

Intitulé : fourniture de 21.8 km de canalisations en fonte dans le cadre d'un projet d'interconnexion d'eau potable

La fourniture porte sur 16.2 km en fonte diamètre 350 mm et 5.6 km en fonte diamètre 400 mm.

Procédure de passation : consultation par appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

Variante imposée : fourniture de tubes en classe 40 et 50

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à la disposition des membres du Comité Syndical.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le président

- à lancer la consultation de cette opération et de lui donner pouvoir de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- à faire des demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental des Deux Sèvres.

- **Marché de travaux :**

Intitulé : création d'une canalisation de liaison entre l'usine des Coulées de Taizé et le réservoir de Pontify

Décomposition des lots :

- Lot 1 : pose de canalisations secteur nord
- Lot 2 : pose de canalisations secteur centre
- Lot 3 : pose de canalisations secteur sud
- Lot 4 : équipements

Procédure de passation : consultation par appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, pour le lot 4 « équipements » une consultation par procédure adaptée sera réalisée conformément à l'article R.2123-1 2° (lot inférieur à 1M d'euros et représentant moins de 20% de l'opération globale).

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à la disposition des membres du Comité Syndical.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le président

- à lancer la consultation de cette opération et de lui donner pouvoir de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- à faire des demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental des Deux Sèvres.

Toutefois, il est précisé que compte tenu des craintes pesant sur la finalité financière de ce projet et afin de rester sur un investissement supportable pour le SEVT et ses abonnés, le montant de cette opération à l'issue de la consultation des entreprises devra rester inférieur à **9 000 000€ HT**.

Dans le cas où le montant de l'opération dépasserait cette somme, le SEVT se réserve le droit d'ajourner ce projet.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à lancer la consultation pour l'opération « sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT – canalisation de liaison entre l'usine des Coulées de Taizé et le réservoir de Pontify avec 2 marchés distincts :

- **Marché de fournitures :**

Intitulé : fourniture de 21.8 km de canalisations en fonte dans le cadre d'un projet d'interconnexion d'eau potable

La fourniture porte sur 16.2 km en fonte diamètre 350 mm et 5.6 km en fonte diamètre 400 mm.

Procédure de passation : consultation par appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

Variante imposée : fourniture de tubes en classe 40 et 50

- **Marché de travaux :**

Intitulé : création d'une canalisation de liaison entre l'usine des Coulées de Taizé et le réservoir de Pontify

Décomposition des lots :

- Lot 1 : pose de canalisations secteur nord
- Lot 2 : pose de canalisations secteur centre
- Lot 3 : pose de canalisations secteur sud
- Lot 4 : équipements

Procédure de passation : consultation par appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, pour le lot 4 « équipements » une consultation par procédure adaptée sera réalisée conformément à l'article R.2123-1 2°.

- ✓ AUTORISE le Président ou le Vice-président faisant fonction à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- ✓ PRECISE que compte tenu des craintes pesant sur la finalité financière de ce projet et afin de rester sur un investissement supportable pour le SEVT et ses abonnés, le montant de cette opération à l'issue de la consultation des entreprises devra rester inférieur à **9 000 000€ HT**. Dans le cas où le montant de l'opération dépasserait cette somme, le SEVT se réserve le droit d'ajourner ce projet.
- ✓ AUTORISE le Président à faire les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental des Deux Sèvres.

CS-DE-22-021

1.1

6- MARCHE DE FOURNITURE DE CHARBON ACTIF EN GRAIN POUR LE RENOUELEMENT DE 2 FILTRES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES COULEES DE TAIZE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président expose que l'usine de traitement des eaux du SEVT possède 4 filtres d'affinage au charbon actif en grains. Ces filtres, situés en fin de filière ont pour but de retenir tous les micropolluants tels que les pesticides. Le volume de chaque filtre est de 48.5 m³.

Leur renouvellement doit intervenir lorsque l'indice d'iode mesuré est inférieur à 500 mg d'iode par gramme de charbon actif, soit environ tous les 5 à 7 ans selon la saturation du charbon.

Les dernières analyses de l'indice d'iode montrent que les charbons commencent à être saturés et qu'un renouvellement progressif doit être envisagé. Ces charbons avaient été remplacés en 2016.

Aussi, nous proposons cette année de procéder au remplacement du charbon actif de 2 filtres pour un montant prévisionnel d'environ 130 000 €HT. Les 2 filtres restant seront renouvelés sur l'exercice 2023.

En conséquence, il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation par procédure adaptée.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à lancer une consultation en vue de la fourniture de charbon actif en grain pour le renouvellement de 2 filtres de l'usine de traitement des coulées de Taizé ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le Vice-président faisant fonction à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE 2019/2023 AVEC L'ENTREPRISE LNTP POUR LES LOTS 4, 5, 6, 7 ET 10

L'instabilité et l'envolée sans précédent du prix des matières premières et leur raréfaction sur un marché international de plus en plus tendu constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en difficulté l'exécution du présent marché par son titulaire.

Par courrier du 25/04/2022, la société LNTP nous a indiqué son incapacité à poursuivre ce marché sans appliquer une augmentation de 13% sur l'ensemble des articles du bordereau des prix et ce malgré une formule de révision intégrée au marché à l'article 10 du CCP.

- Conformément à la circulaire n°6338/SG du 30/03/22 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,
- Conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- Considérant que l'article R2194-3 dudit code est respecté en raison d'une modification inférieure à 50% du montant initial du marché,

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter l'application d'un coefficient de 13% sur l'ensemble des articles des lots 4, 5, 6, 7 et 10 à compter du 20/05/2022 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.

Un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE l'application d'un coefficient de 13% sur l'ensemble des articles des lots 4, 5, 6, 7 et 10 à compter du 20/05/2022 pour une durée de 3 mois ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant ;
- ✓ PRECISE que cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant ;
- ✓ PRECISE qu'un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

PROGRAMME RE-SOURCES

CS-DE-22-023

3.1

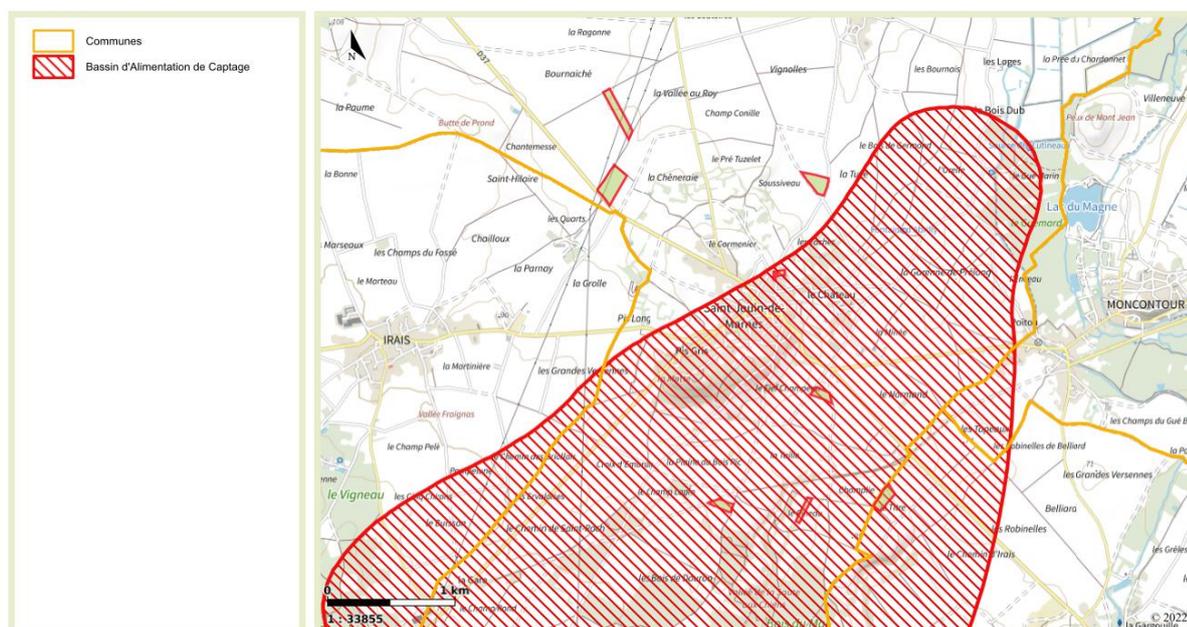
8- ACQUISITION DE PARCELLES DESTINEES A UNE MISE EN RESERVE FONCIERE SUR LE BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DES LUTINEAUX

Il est exposé au Comité Syndical que le SEVT a été notifié via l'application VIGIFONCIER de la SAFER d'une vente de parcelles de 19ha 88a 11ca situées principalement sur la commune de PLAINE ET VALLEES (secteur SAINT JOUIN DE MARNES).

Le dossier comporte des parcelles situées majoritairement sur le périmètre de l'aménagement foncier du BAC des Lutineaux toutefois certaines sont en dehors ; une habitation est présente sur une des parcelles pour une surface de 0ha13a 50ca.

La SAFER nous a indiqué qu'il était possible de réaliser une demande de préemption partielle, à savoir sans la parcelle bâtie, mais sur l'ensemble des autres parcelles, soit 19ha 74a 61ca. Toutefois, le vendeur garde la possibilité de refuser de diviser son lot mais aussi de retirer les biens de la vente. Elle a également indiqué au SEVT qu'une fois la préemption réalisée, il sera possible de se positionner uniquement sur les parcelles situées dans le périmètre de l'aménagement foncier, soit un total de **12ha 49a 67ca**.

Les parcelles proposées sont localisées sur la carte ci-dessous :



Ces parcelles pourraient rejoindre le stock d'hectares de la réserve foncière du SEVT, qui seront ensuite mobilisés sur les zones sensibles (PPR et vallées sèches) lors de l'opération d'aménagement foncier.

Des demandes de subventions seront faites à hauteur de 50% pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 20% pour le Conseil départemental des Deux-Sèvres et 10% pour le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine lorsque le SEVT aura le prix final du dossier avec les différents frais (constitution du dossier, coût des parcelles, frais de notaire et frais SAFER).

A titre indicatif, le montant initial de toutes les parcelles (hors frais SAFER et notaire) est de 76 000€.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer tous les documents ou pièces relatives à ce dossier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de déposer une demande de préemption partielle sur les parcelles situées dans le périmètre de l'aménagement foncier, soit un total de 19ha 74a 61ca sur la commune de Plaine et Vallées secteur de Saint Jouin de Marnes ;
- ✓ DECIDE qu'une fois la préemption réalisée, de ne conserver que les parcelles situées sur le périmètre de l'aménagement foncier soit 12ha 49a 67ca.
Les parcelles restantes seront revendues par la SAFER.
- ✓ AUTORISE le Président à faire les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental 79 et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

CS-DE-22-024

4.1

9- ADHESION AU SERVICE MOBILITES ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Le Président expose à l'assemblée que l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le CDG79 propose de nous aider dans l'accompagnement des agents en termes de mobilité et d'évolution professionnelle.

Pour se faire, une convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres doit être signée.

Elle a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, l'article L. 422-1 et suivants, l'article L. 452-25 et suivants,

- Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;
- Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;
- ✓ AUTORISE la dépense, et PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CS-DE-22-025

4.1

10- CHARTE DE BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel du syndicat à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois techniques mais également juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication du syndicat.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle du syndicat.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe ;
 - que cette charte soit communiquée à chaque agent du syndicat.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
 - Vu la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,
 - Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 avril 2022,
 - Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'adopter la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe ;
- ✓ PRECISE que cette charte sera communiquée à chaque agent du syndicat.

11- RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des difficultés que rencontre régulièrement le SEVT pour pourvoir certains postes à technicité particulière tels que les automaticiens ou les canalisateurs.

Aussi, afin d'assurer au sein de la structure un « vivier » de potentiels collaborateurs formés à nos métiers, il est proposé de s'ouvrir à l'apprentissage.

En effet, en ayant dans nos rangs chaque année 2 apprentis sur les services production et distribution, cela nous permettrait, en cas de départs ou d'augmentation d'effectifs, de proposer ces postes à des apprentis formés par nos soins.

Aussi, monsieur le Président rappelle:

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis du comité technique en date du 05/04/2022.

Il est proposé au Comité syndical sur le rapport de Monsieur le Président de :

- Recourir au contrat d'apprentissage.
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|---------------------------------|---|--|-----------------------|
| DISTRIBUTION | Canalisateur : Exploitation & entretien des réseaux AEP | CAP/BEP/BAC PRO canalisateur - travaux public ou équivalent | 2 à 3 ans |
| PRODUCTION | Maintenance & surveillance usine de traitement & station de production | CAP/BEP/BAC PRO MEI – automatisme ou équivalent | 2 à 3 ans |

- Budgétiser les crédits nécessaires.
 - D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
 - Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 - Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
 - Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 - Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
 - Vu l'avis du comité technique en date du 05/04/2022 ;
 - Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.
- ✓ DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|--|---|--|------------------------------|
| DISTRIBUTION | Canalisateur : Exploitation & entretien des réseau AEP | CAP/BEP/BAC PRO canalisateur - travaux public ou équivalent | 2 à 3 ans |
| PRODUCTION | Maintenance & surveillance usine de traitement & station de production | CAP/BEP/BAC PRO MEI – automatisme ou équivalent | 2 à 3 ans |

- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

QUESTIONS DIVERSES

12- ETUDE TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE AU TRAITEMENT DES EAUX DES SOURCES DE SENEUIL : ETAT D'AVANCEMENT

Le Président rappelle qu'une étude a été confiée au cabinet SETEC HYDRATECH comprenant les 3 phases suivantes :

- Etude technique et financière pour le traitement des eaux des Sources de Seneuil sur site ou à Pontify ;
- Etude technique et financière relative au traitement des eaux des Sources de Seneuil à l'usine de traitement des eaux du barrage du Cébron ;
- Comparaison des 2 scénarios.

Il présente l'état d'avancement de ce dossier suite au comité de pilotage :

| Traitement des sources de Seneuil sur site ou à Pontify | Coût € HT | Décomposition du coût |
|--|-----------|---|
| <p>Filière retenue : Traitement de la turbidité par filtre bicouche (pour des raisons de coûts mais aussi pour limiter les pertes en eau)</p> <p>Traitement métabolites sur un ouvrage de filtration sur CAG avec renouvellement continu (permet de changer le CAG saturé en continu et de régénérer une partie du média). Dilution des Nitrates avec d'autres ressources comme actuellement (Cébron, Thouarsais).</p> <p>Rejet eaux de lavage : de l'ordre de 200 m3/Jour</p> <p><u>Choix du site</u> de Pontify : moins de contraintes (inondabilité, accès, périmètre de protection des captages, sols moins porteurs etc..)</p> <p><u>Rejets</u> : Intégration dans le chiffrage d'une conduite de rejet de 2 150 ml vers le gâteau, alternative d'une infiltration possible (étude hydrogéologique et pédologique à réaliser). Nécessité de faire un dossier de « porter à connaissance » (actualisation de l'arrêté de DUP).</p> | 0,51 | <p>- Capacité nominale de traitement usine 4 200 m3 (acté en fin de phase 1). -Coût travaux usine : 1 937 505 €HT -Coût travaux sur le site de Pontify (Bâche de reprise, transfo, rejet au gâteau : canalisation 2 150 ml etc..) : 1 172 000 €HT. -Provision pour divers et imprévus et missions annexes (MOE etc..) : 20% du montant total des travaux. Subvention prise en compte : 0 (pas d'engagement des financeurs à ce stade).</p> <p>-Prêt calculé sur 30 ans à un taux de 2 % : annuité 188 449 €HT</p> <p>-Coût d'exploitation annuel : pour 3 400 m3/j (Volume acté en fin de phase 1) : 443 623 € HT/an ==> inclus : réactifs, renouvellement équipements, gestion des boues, électricité (0.3 € KWh, coût acté et réactualisé en fin de phase 1) -Coût annuel total : 632 073 € HT -Rapport du coût au m3 produit : 0.51 € HT/m3</p> |

| <p>Filière complète (ci-dessus) avec une étape optionnelle de traitement des nitrates par dénitrification biologique (la filière de traitement sur résine n'a pas été retenue car elle génère un rejet chargé en nitrates : gestion plus contraignante du point de vue environnemental). <u>Rejet total (toute la filière) en eaux de lavage</u> : de l'ordre de 460 m3/Jour.</p> | 0,66 | <p>-Capacité nominale de traitement usine 4 200 m3 (acté en fin de phase 1) -Coût travaux usine: 3 666 000 €HT -Coût travaux sur le site de Pontify (Bâche de reprise, transfo, rejet au gâteau : canalisation 2150 ml etc..) : 1 172 000 €HT -Provision pour divers et imprévus et mission annexe (MOE etc..) : 20% du montant total des travaux.</p> <p>-Subvention prise en compte : 0 (pas d'engagement des financeurs)</p> <p>-Prêt calculé sur 30 ans à un taux de 2 % : annuité 188 449 €HT</p> <p>-Coût d'exploitation annuel : pour 3 400 m3/j (Volume acté en fin de phase 1) : 524 983€ HT -Coût d'exploitation annuel : pour 3 400 m3/j (Volume acté en fin de phase 1): 443 623€ HT ==> inclut : réactifs, renouvellement équipements, gestion des boues, électricité (0.3 € KWh, coût acté et réactualisé en fin de phase 1) -Coût annuel total : 818 193 €HT -Rapport du coût au m3 produit : 0.66 € HT/m3</p> |
|--|-----------|--|
| Traitement des Sources de Seneuil à L'usine du Cébron (SPL) | Coût € HT | Décomposition du coût |
| <p><u>Mise à jour de l'étude Altéréo (projet 2) :</u> -Le projet prévoit notamment la réutilisation de la conduite de transfert existante pour faire transiter l'eau brute et la création d'une nouvelle conduite en DN 350 pour faire transiter l'eau traitée.</p> <p>-La SPL confirme en réunion (06 05 2022) la réutilisation d'une bâche eau traitée de 1 500 m3 existante (Setec recommandait la construction d'une bâche de 3 400 m3 pour faciliter la gestion quantitative et qualitative de l'eau brute).</p> <p><u>-A intégrer en plus-value au montant estimatif du projet 2 :</u> -Modification des réseaux pour alimenter la bâche de 1 500 m3 : 50 000 €HT. -Protection du réseau eau brute (réutilisation de la conduite existante) par mise en place de ventouses : 15 000 €HT -Renouvellement du pompage eau traitée (adaptation des pompes au débit de sécurisation) : 110 000 €HT Etudes et MOE : 15 000 €HT soit une somme de 190 000 €HT en plus-value au budget initial de 4 740 000 €HT Mise à jour du coût de production usine du Cébron 0.4 € HT ==> 0.47 € HT</p> | 0,91 | <p><u>-Coût du projet 2</u> : 4 930 000 €HT</p> <p>-Subvention prise en compte : 0 (pas d'engagement des financeurs à ce stade).</p> <p><u>-Coût de production + coût d'exploitation annuel</u> : 881 176 €HT qui inclut : -3 400 m3/j à 0.47 € /m3. -Coût énergétique du pompage eaux brute (0.3 € kWh) -Exploitation réseaux de transfert et provision pour renouvellement : 82 000 € HT/an. -Rapport du coût au m3 produit : 0.91 €HT/m3</p> |

13- MISE EN ŒUVRE DU TĒLETRAVAIL AU SEIN DU SEVT : DISCUSSION

Le tĒlĒtravail se dĒfinit comme un mode d'organisation du travail dans lequel les fonctions qui auraient pu Ētre exercĒes par un agent dans les locaux de son employeur sont rĒalisĒes hors de ces locaux de faĒon rĒguliĒre et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il peut se pratiquer au domicile de l'agent, dans un autre lieu privĒ ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur et de son lieu d'affectation.

La situation sanitaire pandĒmique de 2020 a ĒtĒ un accĒlĒrateur du travail Ē domicile Ē l'occasion du confinement qui a conduit un nombre important d'agents Ē travailler chez eux par nĒcessitĒ.

Travail Ē domicile et tĒlĒtravail sont cependant bien diffĒrents puisque ce dernier participe d'une dĒmarche managĒriale assumĒe et prĒdĒfinie. La mise en place du tĒlĒtravail repose Ēgalement sur des valeurs, convictions et ambitions partagĒes entre l'autoritĒ territoriale, la direction, le personnel et l'ensemble des collaborateurs :

- Le tĒlĒtravail contribue Ē une qualitĒ de vie au travail et Ē une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privĒe.
- Il participe Ē une dĒmarche de dĒveloppement durable : limitation des dĒplacements, des risques d'accidents de trajet, rĒduction des gaz Ē effets de serre, etc.
- Ce mode de fonctionnement rĒpond aux aspirations des agents et participe Ē l'attractivitĒ et Ē la fidĒlisation des Ēquipes au sein de la structure.
- Enfin, le tĒlĒtravail implique confiance et responsabilisation de l'ensemble du collectif de travail.

Il est envisagĒ de mettre en Œuvre ce mode d'organisation du travail et ainsi diversifier les pratiques professionnelles au bĒnĒfice des agents Ēligibles et volontaires.

Toutefois, quelques grands principes du tĒlĒtravail dans la fonction publique doivent Ētre respectĒs.

- Le tĒlĒtravail repose sur le volontariat.
- L'autorisation accordĒe Ē l'agent d'exercer ses activitĒs en tĒlĒtravail est valable pour un an maximum, renouvelable par dĒcision expresse. Cette autorisation est rĒversible.
- Pour prĒserver l'organisation collective du travail et Ēviter l'isolement des agents en tĒlĒtravail, la durĒe de prĒsence sur site de l'agent ne peut pas Ētre infĒrieure Ē deux jours par semaine (sauf dĒrogation pour les agents dont l'Ētat de santĒ le justifie). Pour un agent Ē temps complet, le nombre de jours tĒlĒtravaillĒs ne peut donc pas Ētre supĒrieur Ē trois jours par semaine. L'intĒrĒt du service et les besoins du collectif de travail peuvent justifier que l'autorisation accordĒe par l'employeur soit infĒrieure Ē ce plafond.
- Le tĒlĒtravail respecte le principe d'ĒgalitĒ de traitement : les agents en tĒlĒtravail et les agents exerĒant leurs activitĒs sur site ont les mĒmes droits et obligations.

Il est Ē noter que chaque employeur dĒfinit les modalitĒs de mise en Œuvre du tĒlĒtravail au sein de sa structure, dans le respect des principes ĒdictĒs par le dĒcret n° 2016-151 du 11 fĒvrier 2016 et de l'Accord Cadre du 13 juillet 2021 relatif Ē la mise en Œuvre du tĒlĒtravail dans la fonction publique.

- Moyens mis Ē disposition.
- ActivitĒs tĒlĒtravaillables.
- Nombres de jours tĒlĒtravaillables par activitĒ....

Cette dĒclinaison du cadre rĒglementaire doit prendre la forme d'un rĒglement et d'une dĒlibĒration de l'organe dĒlibĒrant de la collectivitĒ, aprĒs avis du ComitĒ technique (futur ComitĒ social territorial).

Enfin, l'indemnitĒ forfaitaire de tĒlĒtravail dite « forfait tĒlĒtravail » s'ĒlĒve Ē 2,50 Ē par jour de tĒlĒtravail, dans la limite de 220 Ē annuels. Le versement est trimestriel.

Pour la fonction publique territoriale, en vertu de la libre administration des collectivitĒs territoriales, cette indemnisation est facultative. Cependant, par analogie et par facilitĒ, il peut Ētre pertinent pour les collectivitĒs territoriales et les Ētablissements publics de suivre les recommandations appliquĒes dans les 3 versants de la fonction publique.

Aussi, sur la base de ces informations, il vous est demandĒ votre avis quant Ē la mise en place du tĒlĒtravail et ainsi amorcer la rĒflexion sur le sujet.

TRAVAUX - MARCHES

CS-DE-22-027

1.1

14- AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE 2019/2023 AVEC L'ENTREPRISE SOVAL POUR LES LOTS 1, 11 ET 14

L'instabilité et l'envolée sans précédent du prix des matières premières et leur raréfaction sur un marché international de plus en plus tendu constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en difficulté l'exécution du présent marché par son titulaire.

Par mail du 16/05/2022, la société SOVAL nous a indiqué son incapacité à poursuivre ce marché sans appliquer une augmentation allant de 10 à 13% sur l'ensemble des articles du bordereau des prix et ce malgré une formule de révision intégrée au marché à l'article 10 du CCP.

- Conformément à la circulaire n°6338/SG du 30/03/22 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,
- Conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- Considérant que l'article R2194-3 dudit code est respecté en raison d'une modification inférieure à 50% du montant initial du marché,

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter l'application d'un coefficient de 13% sur l'ensemble des articles des lots 1 et 14, et de 10% sur l'ensemble des articles du lot 11 à compter du 20 mai 2022 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.

Un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE l'application d'un coefficient de :
 - * 13% sur l'ensemble des articles des lots 1 et 14,
 - * 10% sur l'ensemble des articles du lot 11.
 à compter du 20 mai 2022 pour une durée de 3 mois.
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant ;
- ✓ PRECISE que cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.
- ✓ PRECISE qu'un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. THOMAS Patrice explique à l'assemblée que compte tenu des élections qui ont eu lieu à Saint Jean de Thouars le 8 mai dernier M. GAUFFRETEAU n'est à ce jour plus délégué au SEVT. La Communauté de Communes du Thouarsais doit valider par délibération le 7 juin prochain la désignation des délégués de la commune de Saint Jean de Thouars au syndicat. Le Comité syndical se réunira le 17 juin à 9h30 pour procéder à de nouvelles élections. A l'issue de ce comité les délégués pourront se retrouver autour d'un repas moyennant une participation de chacun dont les modalités seront communiquées avec la convocation.
- M. AIRAUDO Cédric, Directeur, annonce à l'assemblée son départ du SEVT pour occuper le poste de Directeur du Pôle Eau de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) à compter du 1^{er} septembre 2022. Il salue le travail accompli par les responsables de services et l'ensemble du personnel qui a travaillé à ses côtés.

—————
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.
—————

A Thouars, le 08/06/2022

Le Président par intérim,
Patrice THOMAS

ANNEXES

Fonds de Solidarité Logement 2022 (FSL) Convention à renouveler avec le Conseil Départemental

Convention portant mise à disposition du service informatique de la Communauté de Communes du Thouarsais

Avenant n°2 au marché de fournitures de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 avec l'entreprise LNTP

Convention d'adhésion au service Mobilités et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

Charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications

Avenant n°1 au marché de fournitures de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 avec l'entreprise SOVAL

Les documents sont consultables dans le dossier du comité.